

1. LES COÛTS : Contribution familiale, demi-pension et internat pour les sections sous contrats d'association avec l'Etat

Les coûts sont déterminés en tenant compte des périodes de stages et des vacances scolaires.

L'établissement a fait le choix pour la contribution familiale (mais pas pour la demi-pension et l'internat) de tarifs coefficientés à partir des revenus imposables des deux parents (y compris en cas de séparation, divorce).

TARIFS 2025-2026

Catégorie	Revenus imposables	Collège				Lycée Général et Technologique			
		EXTERNE	DEMI-PENSIONNAIRE		INTERNE	EXTERNE	DEMI-PENSIONNAIRE		INTERNE
			4 déjeuners	5 déjeuners			4 déjeuners	5 déjeuners	
1	0 à 17520	1349	2516	2810	7951	1349	2624	2941	8500
2	17521 à 32658	1762	2929	3223	8364	1906	3181	3498	9057
3	32659 à 59500	2153	3320	3614	8755	2265	3540	3857	9416
4	59501 et plus	2523	3690	3984	9125	2683	3958	4275	9834

Catégorie	Revenus imposables	Lycée Professionnel et 3ème Prépa Métiers				BTS-CS			
		EXTERNE	DEMI-PENSIONNAIRE		INTERNE	EXTERNE	DEMI-PENSIONNAIRE		INTERNE
			4 déjeuners	5 déjeuners			4 déjeuners	5 déjeuners	
1	0 à 17520	1349	2398	2660	7661	1349	2472	2753	7660
2	17521 à 32658	1687	2736	2998	7999	1732	2855	3136	8043
3	32659 à 59500	1965	3014	3276	8277	2006	3129	3410	8317
4	59501 et plus	2315	3364	3626	8627	2357	3480	3761	8668

2. REDUCTIONS

Une réduction est accordée, uniquement sur les contributions familiales, aux familles ayant plusieurs enfants dans l'établissement.

-Réduction pour 2 enfants : 25% sur la contribution la plus élevée.

-Réduction pour 3 enfants : 50% sur la contribution la plus élevée + 25% sur la contribution immédiatement inférieure.

-Réduction pour 4 enfants et plus : Gratuité sur contribution la plus élevée + 50% sur contribution immédiatement inférieure + 25% sur contribution immédiatement inférieure.

Une réduction de 30% est accordée aux familles dont l'un des deux parents est employé dans le groupe scolaire La Salle St Nicolas, non cumulable avec toute autre réduction et uniquement sur la contribution familiale.

3. LES FRAIS ET COTISATIONS DIVERS

- Les livrets d'exercices avec un maximum de 100€ et 200€ pour la tenue des métiers de sécurité. (Une caution de 150 € payable par chèque est demandée au collège en début d'année pour les manuels scolaires. Elle sera restituée en fin d'année si les livres sont en bon état.)

- Voyage scolaire : Une participation sera demandée selon la destination.

- Les cotisations aux associations : Cotisation UROGEC (Enseignement Catholique Régional) (5€50 par élève), Cotisation Réseau Lasallien (14€ par élève), Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement libre (facultative, 29€ par famille). Ces cotisations restent acquises même en cas de départ de l'élève en cours d'année.

- L'assurance responsabilité civile du groupe scolaire couvre l'ensemble des élèves dans le cadre des activités scolaires et extra-scolaire prévues par l'établissement (hormis sports d'hiver).

4. LES BOURSES

L'établissement La Salle – Saint Nicolas est habilité à recevoir les élèves boursiers.

Pour tous renseignements et toutes correspondances relatifs aux bourses et aux fonds sociaux, s'adresser au service Comptabilité des Familles et consulter le site Internet www.ia92.ac-versailles.fr – Vie de l'élève – Aides à la scolarité – Bourses de collège et de lycée.

5. LA RESTAURATION

Les inscriptions à la demi-pension ou internat valent **pour l'ANNEE SCOLAIRE COMPLETE**. Sauf ajustement éventuel de début d'année avant la mi-septembre, il ne sera pas admis de changement en cours d'année. Seules seront examinées les demandes de dérogation justifiées.

Tarif d'un repas occasionnel pour un **externe** : 10€10 (payable avec la carte de l'élève). (A titre indicatif le repas d'un collégien **demi-pensionnaire** est facturé 8€22). Les déjeuners et diners sont composés d'une entrée, d'un plat garni et d'un dessert. L'accès à la cafétéria est réservé aux lycéens et aux étudiants.

6. LA FACTURATION ET LES REGLEMENTS

La facturation est annuelle pour l'année scolaire. Elle est établie fin septembre, mise à disposition sur ecoledirecte.com et payable par prélèvement en 9 mensualités (d'octobre à juin), suivant les documents fournis par la famille permettant l'inscription définitive (dont l'avis d'imposition des deux parents y compris pour les parents séparés, divorcés). Aucun avoir ne sera émis après le 30/06/2025 suite à un changement de situation.

Une déduction sera accordée sur la demi-pension et les frais d'internat à partir de 15 jours d'absence consécutifs pour raison médicale, sur présentation d'un justificatif.

Les familles dont les enfants souhaitent rester à l'internat durant leur période de stage seront facturées au prorata des jours de présence avec un minimum d'une semaine.

7. DIVERS

L'établissement ne répond en aucun cas des pertes, vols ou détériorations de tout objet ou d'argent appartenant à des élèves (vêtements, téléphone, lecteur audio, lecteur vidéo, cycles, motos, articles de sport, montres, etc.). Ne pas confier aux enfants d'objets de valeur ou d'argent en espèces.

Une carte est remise à l'élève pour l'année scolaire. Cette carte doit être restituée en fin d'année. Elle est nécessaire pour pénétrer dans l'enceinte de l'établissement et accéder aux restaurants et payer les consommations à la cafétéria. Le renouvellement d'une carte détériorée, perdue ou volée entraîne le versement d'un montant de 15 € et de 10€ pour le carnet de correspondance.

Le(s) représentant(s) légal(ux) s'engage(nt) à régler solidairement,

- **la totalité de la contribution familiale**
- **la totalité de la contribution de demi-pension ou d'internat** si l'enfant est demi-pensionnaire ou interne,
- les cotisations liées à l'Enseignement Privé dont dépend le Groupe Scolaire,
- les fournitures reçues du Groupe Scolaire par notre fils/fille durant sa scolarité et les frais divers.

En cas d'impayés, le(s) représentant(s) légal(ux) aura(ont) à sa (leur) charge les frais bancaires afférents.

Un acompte de 200€ pour les élèves externes ou demi-pensionnaires et de 500€ pour les élèves internes est obligatoire pour valider l'inscription. Il sera déduit des mensualités à compter du début de l'année scolaire.

En cas de résiliation avant la rentrée scolaire sans cause réelle et sérieuse (déménagement, orientation au lycée vers une section professionnelle ou technologique non assurée par l'établissement ou tout autre motif légitime exposé et justifié par courrier au chef d'établissement et accepté par lui), cet acompte restera acquis à l'établissement.